

# REGLEMENT ET SECURITE DE LA RANDONNEE DES TRANCHEES.

Art 1 : La randonnée des tranchées est une randonnée organisée par l'association Englebelmer VTT. Aucun classement ne sera établi. **Le participant certifie pratiquer régulièrement une activité sportive et être totalement apte médicalement à participer à cette épreuve et en assumer pleinement les contraintes et les risques. Il engage sa seule responsabilité dans le cas contraire.**

Art 2 : le port du casque est **obligatoire pour tout participant.**

Art 3 : pour les mineurs âgés de 7 à 13 ans, accompagnement obligatoire par un adulte majeur responsable également inscrit à la « randonnée des tranchées » sur la même randonnée. Le nom de l'accompagnateur sera porté sur le bulletin d'inscription avec la signature du représentant légal valant autorisation de participer et acceptation de l'accompagnateur désigné. L'accompagnateur accepte cette responsabilité.

Art 4 : pour les mineurs âgés de 14 à 18 ans et non accompagnés, l'autorisation du représentant légal devra être validée par sa signature sur le bulletin d'inscription.

Art 5 : les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Chaque participant devra être couvert par son assurance personnelle.

Art 6 : tout participant devra emprunter les itinéraires balisés sous son entière responsabilité.

Art 7 : les heures de fermeture des parcours seront définies par l'organisation qui dégage toute responsabilité après la fermeture des parcours.

Art 8 : tout participant s'engage à respecter le code de la route. Il sera responsable des accidents dont il pourrait être l'auteur.

Art 9 : tout participant s'engage à respecter les sites traversés et à rester sur les circuits balisés par l'organisation.

Art 10 : un badge est remis au départ à chaque participant. Il permet aux contrôleurs d'identifier le randonneur et de suivre sa progression sur les parcours et, au retour, de répertorier les absents.

Art 11 : les participants s'engagent à ne pas quitter le parcours, sauf en cas d'abandon, qu'il devra alors signaler aux organisateurs postés tout au long du parcours et au numéro de téléphone de la randonnée 06.33.32.31.26. ou 07.78.70.02.40.

Art 12 : le participant qui quitte les parcours le fait sous sa pleine et entière responsabilité, sans recours possible ultérieur contre l'organisateur.

Art 13 : tout abandon devra être signalé aux organisateurs par la remise du badge.

Art 14 : veillez à partir avec du matériel en bon état et prévoyez un nécessaire de réparation.

Art 15 : toute personne est responsable de son matériel. En cas de vol, accident ou perte, la responsabilité de Englebelmer VTT ne pourra être engagée.

Art 16 : en cas d'annulation de votre part, aucun remboursement ne sera effectué.

Art 17 : l'organisation se réserve le droit de modifier les parcours et les horaires en cas de mauvais temps, d'évènement majeur ou de contraintes d'organisation.

Art 18 : les engins motorisés accompagnants sont interdits.

Art 19 : par son inscription, chaque participant déclare abandonner tout droit sur les supports images ou autres réalisés lors de l'évènement, qui pourront être utilisés librement par les organisateurs.

Art 20 : le poste de secours de la randonnée peut être contacté aux numéros suivant 06.33.32.31.26. ou 07.78.70.02.40.

Art 21 : l'inscription doit obligatoirement être accompagnée de l'acquiescement du droit de participation. Toute inscription non réglée ou incomplète ne sera pas prise en compte. Il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de non-participation d'une personne inscrite à la randonnée.

Art 22 : pour pérenniser les milieux naturels traversés, chaque participant s'engage à ne jeter aucun déchet le long du parcours et à respecter le bien d'autrui, la faune et la flore.

Art 23 : en cas d'intervention des secours, les participants s'engagent à laisser la priorité aux engins motorisés utilisés par les secouristes.

**NUMERO D'URGENCE 112 OU 15 OU 18**